

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018**

Présents

M. Alexandre SPADA, M. Pascal VALENTIN, Mme. Christèle DEVERGNE, Mme. Anne-Marie ROUFFANEAU, M. Hervé LARRIVE, M. Nicolas GAUCHET, Mme. Lucine GAROIS, M. Bertrand WOJTYNIAK, M. Miodrag GLUVACEVIC, Mme. Marie-Paule DESMOULINS, M. Thierry DARPHIN, M. José CERQUEIRA DA COSTA, M. Christian DEBONS, M. Jean-Paul MALHOMME, M. Jérôme DE GABRIELLI DE GUBBIO, Mme. Antonella SCIATTELLA, Mme. Cacilda FERREIRA, Mme. Sandrine LINISE, M. François PAROLINI

Absents excusés

Mme. Françoise GUILLARD donne pouvoir à M. DEBONS
M. Gérard LAMBERT donne pouvoir à M. Jean-Paul MALHOMME
Mme. Corinne COLOMBIES donne pouvoir à M. François PAROLINI
Mme. Sabrina LESNE
M. Joël PRECY
Mme. Rose-Maria PEREIRA
Mme. Sylvie PASSE

Absents non excusés

M. Jean-Charles COINTOT
Mme Corinne COINTOT
M. Rémy POLYCARPE

A été désigné Secrétaire de séance : M. Pascal VALENTIN

La séance est ouverte à 19h03

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire donne connaissance des délégations de votes.
Suivant l'ordre du jour,

VOTE DU COMPTE-RENDU CM PRECEDENT

M le Maire demande si des membres de l'assemblée ont des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2018

M. DEBONS note que le compte-rendu ne prend pas en compte tous les débats.

Le compte rendu est adopté à la majorité :

2 Abstentions : Mme COLOMBIES, M PAROLINI

4 Contres : M DEBONS, Mme GUILLARD, M MALHOMME, M LAMBERT

DECISIONS

M. le Maire demande s'il a des questions concernant les décisions :

- **13 - Participation aux travaux d'isolation des combles pour Mme. CHEMOUNY et M. DOUCET**

- 14 - Convention pour l'entretien de signalisation lumineuse au carrefour RD8
- 15 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « VIDALA »
- 16 – Signature d'un contrat de cession avec « Atelier de l'Orage »
- 17 – Construction d'un gymnase quartier de la Garenne, marché d'assurance lot 1 : tous risques chantier
- 18 - Construction d'un gymnase quartier de la Garenne, marché d'assurance lot 2 : dommage ouvrage
- 19 – Participation aux travaux d'isolation des combles pour M. MARCADET

Il n'y a aucune question.

DELIBERATIONS SOUMISES AU CM

1 - BUDGET PRIMITIF M14 2018 DE LA COMMUNE

M. Valentin précise qu'il est prévu que le budget soit mis sur internet et que les crédits nécessaires à l'installation d'un écran de projection en salle du CM est prévue.

Considérant la proposition de budget à taux constant,

Article unique : vote le budget primitif 2018 équilibré en dépenses et en recettes :

- Fonctionnement	:	7 672 601,08 €
- Investissement		9 739 123,08 €

Vote à la majorité

6 Contres : Mme COLOMBIES, M PAROLINI, M MALHOMME, Mme GUILLARD, M DEBONS, M LAMBERT

2 - VOTE DES TAUX 2018

Article unique : les taux d'imposition 2018 sont maintenus au niveau de ceux de 2017

	2018
Foncier Non Bâti	70.44
Foncier Bâti	22.42
Taxe Habitation	14.47

Vote à la majorité

6 Abstentions : Mme COLOMBIES, M PAROLINI, M MALHOMME, Mme GUILLARD, M DEBONS, M LAMBERT

3 - PARTICIPATION À LA PRÉVOYANCE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

CONSIDERANT l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

CONSIDERANT le montant MENSUEL de la participation proposé entre 0 et 10 € par agent.

Article 1er : décide de verser, sur la fiche de paye, une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, sans que cette participation ne puisse dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent conformément à l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé ;

Article 2 : dit que cette mesure s'applique dès le 1^{er} mai.

Vote à unanimité

4 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR SUR 2018 PUIS 2019

Vu le vote au Conseil Départemental du Tourisme indiquant une revalorisation de 10% du tarif de taxe de séjours,

Considérant que la commune peut garder sa recette pour ses propres projets touristiques,

Article 1er : précise la taxe de séjour communale, avant application de la revalorisation du Département

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil
<ul style="list-style-type: none">• Hôtel de tourisme 3 étoiles et plus• Résidence de tourisme 3 étoiles• Meublé de tourisme 3 étoiles	1,00 €
<ul style="list-style-type: none">• Hôtel de tourisme 2 étoiles• Résidence de tourisme 2 étoiles• Meublé de tourisme 2 étoiles• Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
<ul style="list-style-type: none">• Hôtel de tourisme 1 étoile• Résidence de tourisme 1 étoile• Meublé de tourisme 1 étoile• Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles• Chambre d'hôtes• Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,80 €
<ul style="list-style-type: none">• Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,80 €

Article 2 : précise les tarifs applicables sur 2019

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil
<ul style="list-style-type: none">• Hôtels de tourisme de plus de 3 étoiles,• résidences de tourisme de plus de 3 étoiles,• meublés de tourisme de plus de 3 étoiles	2.30
<ul style="list-style-type: none">• Hôtel de tourisme 3 étoiles et plus• Résidence de tourisme 3 étoiles• Meublé de tourisme 3 étoiles	1,00 €
<ul style="list-style-type: none">• Hôtel de tourisme 2 étoiles• Résidence de tourisme 2 étoiles• Meublé de tourisme 2 étoiles• Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
<ul style="list-style-type: none">• Hôtel de tourisme 1 étoile• Résidence de tourisme 1 étoile• Meublé de tourisme 1 étoile• Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles• Chambre d'hôtes• Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,80 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du présent article, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (2.30 €) ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 3 : dit que cette grille tarifaire de l'article 1 sera appliquée du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018, et que celle de l'article 2 prendra effet au 1^{er} janvier 2019

Vote à la majorité

6 Abstentions : Mme COLOMBIES, M PAROLINI, M MALHOMME, Mme GUILLARD, M DEBONS, M LAMBERT

5 -DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE LA JUINE ET SES AFFLUENTS

Considérant la nécessité de mettre à jour les représentants au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents, il convient de nommer un remplaçant à M MOSER démissionnaire,

Article unique : M Jérôme de GABRIELLI de GUBBIO est nommé délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents

Vote à la majorité

6 Abstentions : Mme COLOMBIES, M. PAROLINI, M MALHOMME, Mme GUILLARD, M DEBONS, M LAMBERT

6 GARANTIE DES EMPRUNTS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE AVEC LOGEMENTS DE FONCTION (27 LOGEMENTS ET UN HEBERGEMENT POUR GENDARME ADJOINT VOLONTAIRE) RUE JEAN GIONO à ITTEVILLE.

Article 1 : L'assemblée délibérante de ITTEVILLE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 5 251 277 €uros souscrit(s) par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt à venir conformément à l'offre en annexe. Ces Prêts PLF (40 ans) et PLF Foncier (50 ans) sont destinés à financer la construction par ESSONNE HABITAT d'une Gendarmerie avec logements de fonction (27 logements et un hébergement pour Gendarme Adjoint Volontaire) situés rue Jean GIONO à ITTEVILLE (91).

Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :

	PLF	PLF foncier
Montant	4 317 340 €	933 937 €
Durée	40 ans	50 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 4 : autorise le Maire à intervenir aux contrats de Prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur et autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote à la majorité

5 Abstentions : Mme COLOMBIES, M PAROLINI, M MALHOMME, Mme GUILLARD, M LAMBERT

7 GARANTIE DES EMPRUNTS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS AU CHEMIN DES MARAIS

Article 1 : L'assemblée délibérante de ITTEVILLE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 294 670.00 €uros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°76084 constitué de 7 lignes de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 4 : autorise le Maire à intervenir aux contrats de Prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur et autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier notamment la convention de réservation.

Vote à la majorité

6 Abstentions : Mme. COLOMBIES, M. PAROLINI, M. MALHOMME, Mme. GUILLARD, M. DEBONS, M. LAMBERT

8 AUTORISATION DE PORTER ENCHERE LORS D'UNE VENTE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE PORTEE PAR LE DEPARTEMENT – 37 CHEMIN DES PRES PICARD

Article 1 : se porte acquéreur des parcelles non bâties, cadastrées section AH numéro 126 d'une superficie de 1 134 m² et AH numéro 127 d'une superficie de 220 m², soit une contenance totale de 1 354 m², sises au 30, Chemin des Prés Picard, lors de l'adjudication publique.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire de porter enchère jusqu'au prix de 172 000 euros (cent soixante-douze mille euros).

Article 3 : versera la somme nécessaire prévue par le cahier des charges de la vente entre les mains du trésorier payeur de la Commune qui restera consignée sur un compte d'attente et versé au Notaire chargé de l'adjudication si la Commune est adjudicataire.

Article 4 : supporte tous les frais et droits afférents à cette adjudication.

Vote à l'unanimité

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES :

PAS DE QUESTION ORALE

Lecture faite et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h47



A. SPADA
Maire